

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 492

présenté par  
Mme Blin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa du II de l'article L. 442-1 du code de commerce est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour les contrats mentionnés à l'article L. 441-7, la responsabilité de l'auteur de la rupture ne peut être engagée du chef d'une durée insuffisante dès lors qu'il a respecté un préavis de vingt-quatre mois. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement suite avis commission.